
Thierry Delessert

Le « milieu » homosexuel suisse durant la Seconde Guerre mondiale

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Thierry Delessert, « Le « milieu » homosexuel suisse durant la Seconde Guerre mondiale », *Cahiers d'histoire*.

Revue d'histoire critique [En ligne], 119 | 2012, mis en ligne le 01 janvier 2014, consulté le 05 janvier 2016. URL : <http://chrhc.revues.org/2731>

Éditeur : Association Paul Langevin

<http://chrhc.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://chrhc.revues.org/2731>

Document généré automatiquement le 05 janvier 2016. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

© Tous droits réservés

Thierry Delessert

Le « milieu » homosexuel suisse durant la Seconde Guerre mondiale

Pagination de l'édition papier : p. 65-78

- 1 À l'écart du second conflit mondial, la Suisse voit se développer un milieu homosexuel (association, établissements commerciaux, parcs et W.-C. publics) demeurant fort discret. La situation légale du pays explique en partie un tel développement, car l'homosexualité consentante entre adultes y est dépénalisée dès 1942. Cette marge de tolérance pénale permet à l'unique association homosexuelle existant au monde entre 1939 et 1945 de gagner une certaine assise, mais elle influence également son fonctionnement à la limite de la clandestinité. L'étude du *Kreis* (Cercle) met en effet en évidence le développement d'un militantisme masculin valorisant l'autocontrainte, mais elle ne dévoile qu'une partie du milieu lui-même. Aussi, une approche originale sur les autres formes de rencontres, complète ce paysage et permet de mettre en lumière l'existence d'un tissu homosexuel dense dans les grandes villes, principalement à Zürich, mais aussi la mise en place d'un système de registres policiers pour le contrôler.

Le contexte légal helvétique

- 2 Le Code pénal suisse (CPS) entre en vigueur le 1^{er} janvier 1942, après plus d'un demi-siècle d'élaboration de projets, d'amendements, de renvois parlementaires et de compromis entre les cantons jusqu'alors souverains en matière de droit. S'agissant des homosexualités, le nouveau droit fédéral dépénalise les actes sexuels entre adultes consentant-e-s, mais poursuit les actes commis par un-e majeur-e sur un-e mineur-e âgé-e de 16 à 20 ans, l'abus de détresse et la prostitution, comme l'explicite l'article suivant :
- 3 « Débauche contre nature :
- 4 Celui qui aura induit une personne mineure du même sexe âgée de plus de seize ans à commettre ou à subir un acte contraire à la pudeur ; celui qui aura abusé de l'état de détresse d'une personne du même sexe, ou de l'autorité qu'il a sur elle du fait de sa fonction, de sa qualité d'employeur ou d'une relation analogue, pour lui faire subir ou commettre un acte contraire à la pudeur ; celui qui fera métier de commettre des actes contraires à la pudeur avec des personnes du même sexe, sera puni de l'emprisonnement. »¹
- 5 Les actes incriminés peuvent entraîner de trois jours à trois ans d'emprisonnement, voire la réclusion pénitentiaire en cas de récidive, et s'élever à un minimum de trois ans de prison en cas d'atteinte à l'intégrité morale ou physique de la victime. Par l'introduction de la dépénalisation partielle des actes homosexuels, le Code pénal suisse met un terme aux cultures et aux pratiques juridiques fortement divergentes selon les cantons. Avant 1942, cinq cantons latins reprenaient le code Napoléon qui ne punissait pas l'homosexualité, et le nouveau droit fédéral y signifie des mesures pénales supplémentaires. À l'inverse, la majorité des cantons suisses alémaniques et Neuchâtel s'inspiraient du paragraphe 175 du Code pénal allemand, entré en vigueur dans l'ensemble du Reich en 1871 :
- 6 « L'acte sexuel contre nature consommé entre des personnes de sexe masculin ou par des personnes humaines avec des animaux est puni de la prison. »²
- 7 Seuls quatre cantons punissaient la « bestialité » (l'actuelle zoophilie), mais la disposition n'est pas reprise dans le droit pénal fédéral, au motif que l'animal n'a pas de personnalité juridique, ni de pudeur³. Par ailleurs, les actes sexuels commis entre des femmes étaient poursuivis dans huit cantons et quatre demi-cantons. Cette norme est reprise dans le Code pénal suisse pour les mineures, un fait à souligner car l'ensemble des codes européens poursuivant les actes homosexuels ne concernaient que les hommes. Dans les cantons alémaniques, la nouvelle norme pénale signifie la fin de la pénalisation des actes adultes et consentants commis dans le privé. Néanmoins, les poursuites dans les grands cantons urbains et protestants avaient déjà été

modérées par la reprise du dispositif jurisprudentiel allemand de 1893 considérant uniquement les coïts anaux interfémoraux et la fellation comme des actes « contre nature » et « similaires au coït reproductif ». Cette interprétation dépenalisait de fait la masturbation mutuelle et « *contra-ventrem* », ce qui a eu pour effet de limiter le nombre de procès⁴.

8 Le compromis pénal est fortement influencé par les conceptions de la psychiatrie légale allemande du tournant des XIX^e et XX^e siècles postulant l'irresponsabilité ou la responsabilité restreinte des malades mentaux, et portées en Suisse par le fondateur de la première chaire helvétique de psychiatrie à Zürich, Auguste Forel (1848-1931)⁵. Enfin, le Code pénal suisse est construit au cours d'une époque charnière d'opposition entre le droit classique – subjectif – et le droit positif – « objectif ». L'école positive exerce une influence prépondérante sur l'introduction de délits objectivables par les juges et de peines adaptées aux crimes commis, dans une perspective de correction et d'amendement des commettant-e-s⁶.

9 Les homosexuel-le-s sont désormais considéré-e-s comme des malades mentaux, agissant sous l'influence d'un désir sexuel irrépessible, mais dont il convient de cadrer les comportements, ceci afin d'éviter la propagation de la dégénérescence, au début du XX^e siècle, puis à des fins d'hygiène sociale au cours des années 1930. Ceux-ci sont aussi expertisables en cas de conflit avec la loi. Avec des dispositions pénales adoptées à la courte majorité de 3 voix par le Parlement fédéral en 1931, et non remises en question lors de la ratification populaire du CPS en 1938, la Suisse devient subitement libérale en comparaison des pays l'entourant : confinements en Italie dès 1931, arrestations et déportations en Allemagne dès 1933, extension de la brutalisation nazie à l'Autriche dès 1938, pénalisation des actes commis sur un mineur en France dès 1942. En outre, la dépenalisation partielle contraste singulièrement avec le droit militaire suisse, car les actes homosexuels consentants sont punis sous les drapeaux depuis 1928.

10 La nouvelle norme pénale ne signifie toutefois pas une liberté absolue. En effet, ce dispositif, qui octroie des droits pour éviter des problèmes sociaux (chantages, scandales liés à des procès, suicides des intéressé-e-s), est pensé en premier lieu comme un moyen de prévenir le développement en Suisse de mouvements associatifs aussi visibles que ceux de l'Allemagne de Weimar, dont notamment le *Wissenschaftlich-umanitàres Komitee* (Comité scientifique humanitaire) du psychiatre Magnus Hirschfeld (1868-1936), la *Gemeinschaft der Eigene* (Communauté des spéciaux) du polémiste Adolf Brand (1874-1945) et la *Bund für Menschenrechte* (Fédération pour les droits de l'homme) de l'éditeur Friedrich Radzuweit (1876-1932). Les influences de cette injonction à l'invisibilité et des associations allemandes sur le développement du collectif helvétique seront envisagées ensuite.

11 De plus, les actes homosexuels consentants sont encadrés par un article punissant l'outrage public aux mœurs. Cette disposition, s'inscrivant en continuité du droit français et des interprétations du professeur de droit criminel et cofondateur des *Archives de l'anthropologie criminelle*, René Garraud (1849-1930), permet de poser l'homosexualité comme un problème social en soi, indépendamment de sa pénalisation ou non. Aussi Garraud estime-t-il qu'en définissant juridiquement la « luxure » comme « toute habitude charnelle illicite », la police, en tant que gardienne d'une « loi sociale », est légitimée à surveiller les comportements homosexuels⁷. Finalement, tant les interprétations conservatrices françaises que les modifications nazies du Code pénal allemand en 1935 sont rapidement reprises comme bases jurisprudentielles helvétiques pour définir extensivement les actes sexuels compris comme étant homosexuels. Fin 1944, le tribunal fédéral, la cour supérieure, constitue « la masturbation réciproque comme un acte contraire à la pudeur »⁸ et rompt avec la jurisprudence allemande de 1893 stipulant la nécessité de la similarité au coït reproductif.

L'association suisse : *Der Kreis-Le Cercle*

12 En août 1931, vingt-et-une femmes se réunissent dans l'arrière-salle d'un restaurant Zürichoïse pour fonder la première association homosexuelle suisse, le *Damenclub Amicitia* (Club féminin *Amicitia*). Deux employées de commerce, Laura Thoma (1901-1966) et Anna Vock (1885-1962), connue sous le pseudonyme de « Mammina », en sont respectivement la présidente et la secrétaire. Depuis la moitié des années 1920, toutes deux sont des rédactrices

- d'encarts à l'attention d'homosexuel-le-s suisses alémaniques dans *Die Freundschaft* (L'Amitié), l'une des revues du groupe de presse de Radzuweit. Fin 1931, elles lancent le premier périodique lesbien, *Die Garçonne*, qui devient dès l'année suivante le premier journal homosexuel de Suisse, la *Schweizerisches Freundschaftsbanner* (Bannière suisse de l'amitié)⁹.
- 13 Jusqu'en 1934, l'association et la revue sont destinées aux femmes. La mixité débute avec la collaboration de Karl Meier (1897-1974), connu sous le pseudonyme de « Rolf », acteur et cofondateur du cabaret *Le Cornichon* qui succède au *Pfeffermühle* (Moulin à poivre) d'Erika Mann (1905-1969) dans les mêmes locaux à Zürich¹⁰. Suite à l'arrivée au pouvoir des nazis, la revue suisse devient l'unique publication homosexuelle autorisée en allemand, et l'association suisse est l'héritière de *Das kleine Blatt* (La petite feuille), un bulletin d'annonces de rencontres entre hommes et entre femmes édité depuis 1918 par Radzuweit. Cette feuille est diffusée confidentiellement aux abonné-e-s de l'association suisse dès 1933 jusqu'à sa fermeture en 1967.
- 14 Si la Fédération des droits de l'homme de Radzuweit sert de modèle pour la constitution et la dénomination de l'association helvétique, Brand y apporte en revanche son soutien personnel. En effet, Rolf l'a connu alors qu'il était acteur à Berlin de 1922 à 1932 et membre de la Communauté des spéciaux, Laura Thoma s'est liée d'amitié avec lui lors de ses séjours dans la capitale allemande, puis tous deux l'accueillent en Suisse en 1933. Brand est par ailleurs l'un des défenseurs d'une homosexualité virile qui s'oppose fortement au modèle de la maladie mentale et à la théorie du *Troisième sexe* valorisant une image féminine de l'homosexuel masculin soutenue par Hirschfeld et le Comité scientifique humanitaire¹¹. Cette opposition va d'ailleurs pleinement s'actualiser dans le concept de l'*homoérotisme* que nous développerons ensuite. Dans la foulée du militantisme allemand, le comité de la Bannière suisse de l'amitié propose des rencontres régulières et une revue qui visent à la constitution d'une organisation de masse et d'une image positive de soi. Néanmoins, son fonctionnement se situe à la limite de la clandestinité.
- 15 Un climat social hostile à l'homosexualité explique en grande partie cette attitude. En effet, deux tentatives d'ouverture d'une section à Bâle entre 1932 et 1935 sont rapidement mises en échec par des tracasseries policières¹². La surveillance des homosexuels dans cette ville est en outre renforcée, à la suite de procès contre des prostitués et leurs clients en 1940, par la constitution de deux registres, l'un à la police des mœurs et l'autre à la procuration générale du demi-canton¹³. Par ailleurs, la tenue d'un bal homosexuel, en février 1934 à Zürich, est dénoncée par le journaliste Alfred Schlumpf dans le quotidien de boulevard pronazi *Schweinwerfer* (Jette cochon). En novembre 1936, celui-ci vitupère à nouveau contre le développement d'une scène homosexuelle à Zürich dans le *Guggu* (Coucou), un hebdomadaire homophobe, antisémite et antimaçonnique, et il publie des renseignements précis sur la Bannière suisse de l'amitié. Début 1937, Schlumpf réitère en révélant les identités et adresses de Rolf et de Mammina ainsi que les lieux de rencontre de l'association¹⁴. Face à ces attaques, l'association et la revue sont renommées *Menschenrecht* (Droit de l'homme) courant 1937, et cette appellation mène à l'arrestation quasi immédiate de Mammina et de Rolf par la police qui les suspecte d'abriter un groupement communiste¹⁵.
- 16 Ces événements ne provoquent pourtant pas la fermeture de l'association, vraisemblablement en raison d'une protection indirecte grâce à l'appartenance de Rolf au milieu du spectacle. En effet, l'un des cofondateurs du cabaret *Le Cornichon*, le journaliste et metteur en scène Walter Lesch (1908-1958), est un ami personnel du chef de la Division de police du département fédéral de Justice et Police, Heinrich Rothmund (1888-1961), célèbre pour avoir demandé l'introduction, en Suisse, du « J » sur le passeport des Juifs allemands et autrichiens dès 1938. Ce dernier défend à plusieurs reprises Lesch face aux comités de censure Zürichois et face à son chef, le conseiller fédéral Eduard Von Steiger (1881-1962). Dès sa fondation, *Le Cornichon* devient donc un symbole de la liberté d'expression contre le nazisme qui perdure jusqu'à la fin de la guerre, en dépit de plusieurs plaintes des autorités allemandes¹⁶. Par ailleurs, l'association semble avoir été soutenue personnellement par le maire socialiste de Zürich, Emil Klöti (1877-1963)¹⁷.

Le tournant bilingue et masculin

- 17 Mammina et Rolf sont rejoints en 1941 par le banquier privé Zürichoïse Eugen Laubacher (1902-1999), connu sous le pseudonyme de « Charles Welti ». Sous son impulsion, plusieurs modifications organisationnelles sont introduites dans l'association. La plus spectaculaire est la mutation de la publication en une revue bilingue, dénommée *Der Kreis-Le Cercle*, dès janvier 1943. Celle-ci est alors la première revue à proposer des contributions francophones, d'abord à l'attention des Romands, puis des Français dès 1952, grâce à la collaboration du fondateur d'*Arcadie*, André Baudry¹⁸. Devenue mensuelle, la publication passe d'une dizaine de pages à une trentaine, mais avec une forte dominante germanophone. La disparition des deux pages sous-titrées *Frauenliebe* (L'amour entre femmes), paraissant depuis les premiers numéros de la revue Zürichoïse, est le deuxième aspect remarquable de la mutation engagée. Aussi le bilinguisme est-il accompagné du départ de Mammina et des lesbiennes qui ne partagent plus la nouvelle orientation masculiniste du *Cercle*. À partir de 1943, l'ensemble du contenu rédactionnel ne s'adresse plus qu'aux hommes, hormis le bulletin de petites annonces de rencontres¹⁹.
- 18 Ouverte aux abonnés de la revue, l'association développe un fonctionnement encore plus secret, avec des cartes de membre anonymes et des soirées ouvertes aux seuls affiliés ou à ceux ayant fait une demande préalable. Elle prend toutefois une ampleur supplémentaire au cours des années de guerre en organisant de grandes fêtes quatre fois par an, ainsi que des rencontres hebdomadaires à Zürich, à Bienne et à Coire. La modification de la dénomination de l'association et de son fonctionnement est justifiée dans la revue par l'entrée en vigueur de la dépénalisation partielle l'année précédente, mais aussi par la volonté de former « un cercle de camarades » et de n'y regrouper que des « homoérotés » ayant « un minimum d'intérêts spirituels et artistiques, et qui sentent le besoin d'une bonne camaraderie saine »²⁰.
- 19 La dignité face au nouveau droit pénal devient la base du concept militant de l'*homoérotisme* – une adaptation d'une notion développée par Brand dans les années 1920. Ainsi, en 1942, plusieurs articles se félicitent de l'entrée en vigueur du CPS, et permettent à Rolf de préciser les limites du comportement « homoérotique » des « camarades » : il se déroule entre adultes consentants dans des lieux privés, respecte la protection de la jeunesse et se méfie de la prostitution. Ces conseils ont déjà été à plusieurs reprises prodigués sitôt le CPS adopté en votation populaire en 1938, et assortis de ceux de se conformer à une discrétion extrême et de ne pas se marier pour éviter des torts moraux à une épouse.
- 20 Sur un deuxième plan, les *homoérotés* sont distingués des *Tanten* (tantes), le terme dénigrant employé par Rolf pour désigner les travestis et les homosexuels efféminés. Cette distinction entre l'*homoérote* actif et viril et le *Püderaste*, le terme allemand désignant l'homme pratiquant la pénétration passive, remonte à l'origine de l'association et procède d'une volonté des comités successifs de trier les membres et leurs invités selon leurs comportements sexuels supposés²¹. Par ailleurs, une étude menée sur les significations du terme *Homosexualität*, telles que retranscrites dans des protocoles d'interrogatoire de prévenus alémaniques, montre que ce mot peut revêtir la connotation de rapport sexuel anal dans le langage germanophone courant. Cette opposition sémantique entre *homoérote* et *homosexuel* est reprise par Rolf en 1941, qui précise que le terme défendu par l'association véhicule une image positive de soi, contrairement à la notion d'homosexualité qui « réduit l'amour entre hommes à des actes physiques »²².
- 21 Cette distinction entre actif/viril et passif/efféminé se renforce au cours des années de guerre, et elle apparaît comme un pendant de la mise en avant du masculin dans l'ensemble de la société suisse au nom de la défense nationale. Tout comme l'armée, le Cercle cultive le secret, le repli sur soi et la « saine camaraderie », en désignant ses ennemis intérieurs, les tantes, et les individus à éviter, les *Strichjungen* – terme communément employé pour désigner les prostitués en Suisse alémanique. Ceux-ci ont d'ailleurs été souvent critiqués au sein des séances du comité de l'association entre 1932 et 1938, et ils sont exclus du Cercle pour prévenir toute intervention des autorités²³. Selon Rolf, la prostitution est le fait de jeunes hommes, pas toujours homosexuels au demeurant, « asociaux et déclassés »²⁴, refusant d'entrer dans

la sphère professionnelle par attrait pour l'argent facile, et il se félicite fréquemment de son interdiction par le CPS pour la différencier des actes consentants entre adultes.

- 22 De manière plus générale, on peut dire que le concept de l'*homoérotisme* est, à bien des égards, l'ancêtre de celui de l'*homophilie*, soutenu par les associations homosexuelles européennes et américaines dans les années 1950, qui indique une conformité du comportement sexuel aux droits en vigueur et une intégration sociale par la discrétion et l'autocontrainte. Aussi la revue s'oriente-t-elle d'un côté vers une pruderie morale, mais dans le même temps fait paraître des publicités pour des lieux commerciaux. De l'autre, la question de la prostitution ouvre celle de l'amour pour des jeunes hommes de moins de vingt ans et de leur potentielle « séduction » – nouveau concept du droit positif s'appliquant à l'ensemble des délits contre les mœurs – par des cadeaux. Une subtile distinction est faite entre un « ami » mineur recevant l'aide d'un homme majeur généreux et le « gigolo », devenu un véritable « professionnel » punissable devant les tribunaux²⁵. Cette ambiguïté se retrouve symbolisée dans tous les numéros de *Der Kreis-Le Cercle* par des reproductions érotiques de jeunes hommes et des poèmes adressés à la beauté du corps masculin pubère, de fréquents appels sont faits aux lecteurs pour qu'ils envoient des contributions ou des images allant en ce sens²⁶.

Les lieux de rencontres homosexuelles et prostitutionnelles

- 23 Zürich offre le plus grand nombre de possibilités de rencontres. Deux restaurants font ainsi paraître régulièrement leur publicité dans *Der Kreis-Le Cercle* : le *Marconi* et le *Turnhalle*. Tous deux proposent des soirées festives, quasi quotidiennement, qui sont fréquentées par des prostitués. En dépit d'une absence de discrétion contrastant singulièrement avec les pratiques de l'association, ces établissements ne sont pas inquiétés par la police et restent ouverts jusque dans les années 1950. À proximité, se trouve le *Generoso* qui ne met pas de publicité dans la revue, mais qui est tout aussi connu des intéressés et de la police zurichoise. Le plus célèbre et le plus fréquenté de ces restaurants-dancings est sans nul doute le *Marconi*, au point que le qualificatif péjoratif de *wärmer Bruder* (tapette) se trouve substitué par celui de *Marconi – Bruder* – dans un rapport de police de 1943²⁷.
- 24 Les fêtes de ces établissements, tout comme l'abonnement au Cercle permettant l'accès à ses soirées privées, sont assez onéreux, ce qui explique qu'un ensemble de cafés bon marché dans et à proximité de la *Französischen Warenhalle* permettent de faire d'autres types de rencontres à tout moment de la journée²⁸. Enfin, trois hôtels louent des chambres à des clients homosexuels, pour une nuit ou des passes : le *Rothaus*, qui est resté jusqu'en 2007 un hôtel de passe mixte, le *Schwarzer Adler*, qui est encore une adresse gay et lesbienne actuelle, et le *Zur Rose*, qui organise au cours de la guerre des bals costumés que l'on qualifierait aujourd'hui de « gay-friendly »²⁹. En plus de cette scène commerciale, les quais de la Limmat et plusieurs W.-C. publics sont particulièrement prisés comme des lieux de rencontres entre hommes. Les toilettes publiques les plus fréquentées se trouvent à proximité de la gare centrale et de la caserne militaire, mais sont continuellement surveillées par la police. Parfois, ces surveillances se soldent par des arrestations, mais le plus souvent les policiers alimentent leurs registres listant les homosexuels « notoires » à leur insu, ce qui permet de constituer des preuves à charge en cas de conflit avec les lois.
- 25 Tous ces lieux à Zürich sont couramment fréquentés par des prostitués dont l'activité, pénalisée, fait courir le risque d'arrestation, de chantage et de scandale aux clients qui ont recours à leurs services. L'analyse de dossiers judiciaires impliquant des prostitués montre qu'il s'agit en général d'hommes jeunes provenant des classes sociales les plus défavorisées, peu ou pas qualifiés et employés dans des secteurs touchés par le chômage. Souvent en situation de détresse économique et/ou sociale et attirés par l'argent facile mais ne se définissant pas comme homosexuels, les prostitués peuvent aussi être des homosexuels se faisant initier sexuellement autant que payer lors de leur entrée dans le milieu. De manière nette, il ne se produit pas de vague de prostitution militaire. En effet, l'armée suisse repose sur un système de milice et une assurance perte de gain est instaurée au début de la guerre pour compenser l'absence de salaire lors des périodes de service actif, ce qui permet au contraire aux militaires d'être des clients.

- 26 Bâle-Ville se caractérise aussi par une surveillance constante de la police et la tenue de registres. Les lieux commerciaux sont nettement moins visibles que ceux de Zürich, mais trois au moins sont identifiables et proposent des concerts et des soirées à thèmes durant les années de guerre : le *Kaserne*, qui fait paraître, sans que cela soit régulier, ses publicités dans *Der Kreis-Le Cercle*, *Das Steineneck* et le *Valencia*. Les quais du Rhin et le parc de l'*Elisabethenschanze* sont depuis les années 1930 les lieux les plus fréquentés par les homosexuels et les prostitués. La guerre procure toutefois des opportunités supplémentaires, car la ville connaît des black-out liés aux passages d'avions allemands, puis alliés. En conséquence, les rues, les promenades et les toilettes publiques habituellement non fréquentées par les homosexuels deviennent des lieux de rencontres entre des hommes se reconnaissant mutuellement par le port des couleurs lilas ou violet³⁰.
- 27 La capitale fédérale, Berne, ne paraît pas avoir de lieux commerciaux spécifiquement destinés aux homosexuels ; ceux-ci se rencontrant dans divers établissements du centre de la ville, peut-être à l'insu de leurs tenanciers. En revanche, la gare et les alentours du Palais fédéral, le siège du gouvernement helvétique, sont connus de la police comme des lieux de prostitution³¹. En raison des courtes distances entre les localités alémaniques et du développement des infrastructures de transport au cours de la guerre, il apparaît que les homosexuels se déplacent plus volontiers à Zürich afin d'éviter les surveillances et persécutions policières très importantes dans d'autres cantons plus conservateurs, à l'exemple de Lucerne, dans lequel le procureur général a lancé dès 1937 un « combat contre la prostitution masculine »³² ; ou de Schaffhouse dans lequel la police observe strictement le comportement des homosexuels et organise des vagues d'arrestation³³.

La Suisse latine

- 28 En comparaison de la Suisse alémanique, on possède peu de données, en l'état actuel de la recherche, sur les homosexualités en Suisse latine. En Suisse italienne, deux publicités parues dans *Der Kreis-Le Cercle*, en 1943 et 1944, proposent deux pensions au bord du lac de Lugano comme destinations de vacances. Le *Grotto di Caprino*, dans le hameau éponyme, est situé à côté de l'enclave italienne de Campione, en face de Lugano, et est essentiellement joignable par bateau durant les années de guerre. L'*Hôtel-pension Seehof* a pour adresse Gandria, un village à moins de deux kilomètres de la frontière italienne. Tous deux ont pour caractéristiques d'être situés en flanc de falaises et isolés, ce qui permet une relative discrétion. Enfin, ces deux établissements s'inscrivent dans une tradition touristique tessinoise à l'intention des Zürichoïses, puisque les auteurs des publicités mentionnent qu'ils sont des tenanciers germanophones³⁴.
- 29 Aucune publicité ne paraît pour des lieux commerciaux spécifiquement homosexuels en Suisse romande dans *Der Kreis-Le Cercle*, et les rapports des polices cantonales et communales ne mentionnent jamais d'établissements publics précis. Il ressort donc de cette absence de données l'image approximative de lieux de consommation sexuelle limités à des parcs publics et à des « pissoirs » – selon la terminologie alémanique reprise par les policiers romands qui n'utilisent jamais le terme français de « pissotières ». À Genève, seuls deux pissoirs sont identifiables, sur les places de la Fusterie et de Chantepoulet³⁵. À Lausanne, le parc du Denantou et les W.-C. publics de la gare et de la place Saint-François sont des lieux fréquentés par les homosexuels, et de ce fait les plus surveillés par la police³⁶. Dans le Jura neuchâtelois, les toilettes publiques des gares du Locle et de La Chaux-de-Fonds sont devenues des lieux de consommation et de rencontres homosexuelles. En outre, le parc des Crétêts à La Chaux-de-Fonds permet des rencontres en plein air, mais il est également surveillé par la police de la ville « afin de veiller aux bonnes mœurs »³⁷ depuis les années 1930.
- 30 De manière générale, les polices romandes ont accru leur surveillance des homosexuels depuis le milieu des années 1930, que ce soit par la voie des règlements communaux, comme à Lausanne ou à La Chaux-de-Fonds, ou par assimilation de la tradition judiciaire française de l'outrage public à la pudeur. De manière encore plus nette qu'en Suisse alémanique, cette surveillance ne signifie pas intervention policière et arrestation, certainement en raison de l'absence d'une pénalisation spécifique dans la majorité des codes pénaux cantonaux antérieurs à 1942. Ainsi, un individu peut être l'objet d'une surveillance et de rapports de police

décrivant par le menu ses fréquentations d'homosexuels « notoires » ou même son apparence physique, mais ces éléments ne sont retenus à charge que lorsque celui-ci est inculqué pour un acte « objectif »³⁸.

31 Contrairement à l'idée communément admise d'un laisser-faire et de liberté en terres francophones, les données à disposition font plutôt ressortir l'image d'un conservatisme social encore plus marqué que dans les grandes villes alémaniques. Plusieurs biographies de prévenus se définissant comme homosexuels montrent d'ailleurs que ceux-ci ont préféré quitter la Romandie avant 1939, soit pour la Suisse alémanique, soit pour Paris, afin de pouvoir vivre plus librement leur attirance sexuelle. À bien des égards, la Suisse romande apparaît « provinciale » par rapport au supposé cosmopolitisme de la capitale française et les pratiques judiciaires tendent à fortement ressembler à celles des départements français les moins urbanisés³⁹.

Épilogue

32 La Suisse de la Seconde Guerre mondiale se caractérise par l'existence d'un milieu homosexuel diversifié qui s'explique, en partie, par la dépénalisation des actes entre adultes consentant-e-s par le Code pénal de 1942. Zürich apparaît sans conteste comme la « capitale » du milieu homosexuel. Dans cette ville, la création d'une association homosexuelle et sa non-interdiction par les autorités ressortent comme l'élément le plus saillant. Au lendemain de la guerre, le Cercle soutiendra le développement des mouvements homophiles en Europe et aux États-Unis et se ramifiera par la création de sections cantonales. Cependant, la discrétion continuera à être de mise, que ce soit comme stratégie militante revendiquée ou à cause de la surveillance policière. En effet, cette dernière ne se relâche pas suite à la guerre, et les registres homosexuels ne seront officiellement détruits qu'au cours des années 1980.

33 Les publicités parues dans *Der Kreis-Le Cercle* et des données inédites provenant de dossiers de justice militaire ont permis de mettre en évidence l'existence de lieux, commerciaux ou non, à destination ou fréquentés par des homosexuels. Aussi existe-t-il une pluralité des possibilités de rencontres dans les grandes villes suisses, mais aussi une forte variation des types de lieux où ces dernières sont possibles selon les régions linguistiques. De manière générale, ces données montrent l'existence de marges de tolérance dans la société suisse de l'époque, et ouvrent des perspectives de recherche sur leurs développements après 1945.

Notes

1 « Code pénal suisse (du 21 décembre 1937) », dans *Feuille fédérale*, III, 1937, p. 697.

2 Paul-Louis Ladame, « Chronique allemande », dans *Archives d'anthropologie criminelle et de médecine légale*, 28, 1913, p. 833.

3 *Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Conseil des États*, séance du 23-09-1931, p. 537.

4 H. F. Pfenninger, « Leidenschaft », dans *Revue pénale suisse*, 34, 1921, p. 37-43 ; E. Hafter, « Homosexualität und Strafgesetzgeber », dans *Revue pénale suisse*, 43, 1929, p. 40-45 ; Marcel Schmutz, Peter Thommen, *Die Unzucht – paragraphen 191 und 194 im Schweiz. Strafgesetzbuch*, Bâle, Arcados, 1980, p. 54-55.

5 Voir Giorgio Bomio, « Forel et le droit pénal. Influence d'un psychiatre sur la préparation du Code pénal suisse », dans *Revue pénale suisse*, 107, 1990, p. 87-105 ; Jean Gasser, Vincent Barras, « Les psychiatres et le Code pénal : débats à la Société des médecins aliénistes suisses au tournant du siècle », dans *Archives suisses de neurologie et de psychiatrie*, 5, 2000, p. 15-19 ; Thierry Delessert, « Entre justice et psychiatrie : l'homosexualité dans le projet de Code pénal suisse (1918) », dans *Gesnerus. Swiss Journal of the History of Medicine and Sciences*, 62, 2005, p. 237-256.

6 Voir José Hurtado Pozo, *Droit pénal. Partie générale I*, Zurich, Schulthess, 1997 ; « Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet de Code pénal suisse (du 23 juillet 1918) », dans *Feuille fédérale*, IV, 1918, p. 1-5.

7 René Garraud, *Traité théorique et pratique du droit pénal français*, T. V, Paris, Recueil Sirey, 1924, p. 442.

8 *Arrêts du Tribunal fédéral*, 70, IV, 1944, 43, p. 163-166.

9 Ilse Kokula, Ulrike Böhmer, *Die Welt gehört uns doch ! Zusammenschluss lesbischer Frauen in der Schweiz der 30er Jahre*, Zurich, eF-eF-Verlag, 1991, p. 61-104.

- 10 Frank Gerber, « Es dürfe hier eingeschritten werden müssen... Das Cabaret Cornichon und die Zensur 1939-945 », dans Andreas Kotte éd., *Theater der Nähe : Welttheater, freie Bühne, Cornichon, Showmaster Gottes : Beiträge zur Theatergeschichte der Schweiz*, Zurich, Chronos, 2002, p. 356 ; Ilse Kokula, Ulrike Böhmer, *op. cit.*, p. 33.
- 11 Voir Florence Tamagne, *Histoire de l'homosexualité en Europe – Berlin, Londres, Paris, 1919-1939*, Paris, Seuil, 2000, p. 28-31 et 107-113.
- 12 Kuno Trüeb, « Die ersten homosexuellen Vereine in Basel », dans Kuno Trüeb, Stephan Miescher, *Schwule in Basel seit 1930*, Bâle, Buchverlag Basler Zeitung, 1988, p. 18-41.
- 13 H. Berner, « Der Prozess gegen die “Schwarze Legion” », dans Kuno Trüeb, Stephan Miescher, *op. cit.*, p. 46-51 ; Stephan Miescher, « Polizeiliche Razzien im Park », dans *ibid.*, p. 66-73.
- 14 H. Kennedy, *The Ideal Gay Man. The Story of Der Kreis*, New York & Londres, Harrington Park Press, 1999, p. 17 ; Ilse Kokula, Ulrike Böhmer, *op. cit.*, p. 120-124 ; Archives gaies suisses, Ar 36.38.11, Nachlass Eugen Laubacher.
- 15 Karl-Heinz Steinle, *Der Kreis : Mitglieder, Künstler, Autoren*, Berlin, Verlag Rosa Winkel, 1999, p. 7.
- 16 Stephan Hammer, « Otto Weissert, das Cabaret Cornichon und der Kampf um Bleiberecht », dans *Prominente Flüchtlinge im Schweizer Exil*, Berne, BBL, 2003, p. 115-120 ; Frank Gerber, *op. cit.*, p. 375-380.
- 17 W. Wottreng, « Zurich-die Hauptstadt der Schwulen und Lesben », dans *NZZ am Sonntag*, 27, 15.09.2002, p. 28.
- 18 Voir Julian Jackson, *Arcadie. La vie homosexuelle en France, de l'après-guerre à la dépénalisation*, Paris, Autrement, 2009, p. 75-86.
- 19 Teresa Vena, « Le journal homosexuel zurichois *Der Kreis* », dans *Revue suisse d'histoire*, 59, 2009, p. 343-345.
- 20 *Der Kreis-Le Cercle*, 1, 1943, p. 15.
- 21 Ilse Kokula, Ulrike Böhmer, *op. cit.*, p. 133-134.
- 22 *Menschenrecht*, 2, 1941, p. 9.
- 23 Ilse Kokula, Ulrike Böhmer, *op. cit.*, p. 133-135 et 188-189.
- 24 *Menschenrecht*, 10, 1940, p. 5.
- 25 *Der Kreis-Le Cercle*, 7, 1944, p. 15-17.
- 26 Voir H. Kennedy, *op. cit.* ; Löw T., « “Der Kreis” und sein idealer Schwuler », dans Kuno Trüeb, Stephan Miescher, *op. cit.*, p. 157-165 ; Portmann, « “dass er eben nicht anders konnte als wie es ihm die Natur mitgegeben hatte” : Konzepte männlicher Homosexualität in den Homosexuellenzeitschriften der Schweiz 1932 – 1967 », dans *Invertito*, 6, 2004, p. 120-137.
- 27 Archives fédérales, fonds E 5330 1975/95 (ci – après Arch. féd.), 1940/17(2) N. ; 1941/14 Q. ; 1943/13 T. ; 1943/9 M. ; 1944/8 C. (données anonymisées).
- 28 Arch. féd., 1940/6 M. ; 1940/17(2) N. ; 1943/5(1-2) S.&T.
- 29 Arch. féd., 1940/17(1) T. ; 1941/14 Q. ; 1940/17(2) N. ; 1944/8 C.
- 30 Arch. féd., 1940/2 C. ; 1943/5(1-2) S.&T ; 1943/8 I. ; Stephan Miescher, *op. cit.* ; H. Berner, « Rückzug in die Verdunkelung », dans Kuno Trüeb, Stephan Miescher., *op. cit.*, p. 59-63.
- 31 Arch. féd., 1943/5(1-2) S.&T. ; 1943/8 I. ; 1943/11 (1-3) T. *et al.*
- 32 K. Zbinden, « Die Bekämpfung der männlichen Prostitution », dans *Revue pénale suisse*, 1938, p. 253-296.
- 33 Christoph Schlatter, *“Merkwürdigerweise bekam ich Neigung zu Bruschen”. Selbstbilder und Fremdbilder homosexueller Männer in Schaffhausen 1867 bis 1970*, Zurich, Chronos, 2002.
- 34 *Der Kreis-Le Cercle*, 8, 1943 et 1, 1944.
- 35 Arch. féd., 1941/16 G. ; Thomas Egli, Hugo Schwaller, « Homosexuelle Flüchtlinge in der Schweiz-eine Spurensuche und ein Beispiel », dans *Prominente Flüchtlinge im Schweizer Exil*, *op. cit.*, p. 151.
- 36 *Ibid.*, p. 152 ; Arch. féd., 1940/9(1-2) H.&N.(&X) ; E 5330 1942/3 T.
- 37 Arch. féd., 1944/26(1-3) I. *et al.* ; Arch. mun. La Chaux-de-Fonds, *Rapport du conseil communal au conseil général sur la gestion et la comptabilité. Exercice 1933*, p. 36.
- 38 Arch. féd., 1939/3 Q. ; 1941/3(1) L.
- 39 Voir Christian Gury, *L'homosexuel et la loi*, Lausanne, L'Aire, 1981, p. 157-188.

Pour citer cet article

Référence électronique

Thierry Delessert, « Le « milieu » homosexuel suisse durant la Seconde Guerre mondiale », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique* [En ligne], 119 | 2012, mis en ligne le 01 janvier 2014, consulté le 05 janvier 2016. URL : <http://chrhc.revues.org/2731>

Référence papier

Thierry Delessert, « Le « milieu » homosexuel suisse durant la Seconde Guerre mondiale », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 119 | 2012, 65-78.

À propos de l'auteur

Thierry Delessert

Maître-assistant, Faculté des sciences sociales et politiques, Centre en études Genre LIEGE, et collaborateur de recherche, Faculté de biologie et de médecine, Institut d'histoire de la médecine et de la santé publique, Université de Lausanne (Suisse)

Droits d'auteur

© Tous droits réservés

Résumé

Cette contribution s'intéresse à l'existence de lieux de sociabilité helvétiques entre hommes qualifiés comme étant homosexuels ou encore homoérotés selon le point de vue militant. Dans un pays resté neutre au cours de la Seconde Guerre mondiale et replié sur lui-même par « Défense nationale », fédéral depuis 1848 en unifiant trois cultures linguistiques, la capitale économique, Zürich, ressort sans conteste comme étant celle de l'homosexualité. Aussi cet article expose-t-il les conditions pénales expliquant l'existence dans cette ville de l'unique association homosexuelle qui va perdurer au-delà du conflit mondial. Il analyse aussi son mode de fonctionnement et revendicatif excluant progressivement les femmes de son sein. Toutefois, le monde associatif ne représente que la surface des événements, et cette étude s'attache à montrer les fortes différences existant selon les régions : la Zürich de la guerre ne s'est pas substituée au Berlin d'avant 1933, et les contrées latines, bien que profondément influencées par le code Napoléon, n'apparaissent pas comme des enclaves de liberté. Tolérance sociale relative et discrétion volontaire des intéressés, tels sont les mécanismes de cette histoire.

Entrées d'index

Mots-clés : homosexualité, sociabilité, association, prostitution, tolérance, législation

Keywords : homosexualité, sociabilité, association, prostitution, tolérance, législation

Géographie : Suisse, Zürich

Chronologie : XXe siècle

Schlagwortindex : homosexualité, sociabilité, association, prostitution, tolérance, législation

Palabras claves : homosexualité, sociabilité, association, prostitution, tolérance, législation